RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07704
Numéro SIREN : 493 534 044
Nom ou dénomination : SAS EHRMANN

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2019 sous le numéro de dépôt 7279

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
31 JAN. 2019
DEPOT N° 7279

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

(Article L 236-6 du Code de Commerce)

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Luc BARTHELEMY**, demeurant 24, rue du Progrès - 92350 LE PLESSIS ROBINSON,

Agissant en qualité de Président de la **société FINANCIERE BTP**, société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est fixé au 59, Avenue Clément Perrière - 92320 CHATILLON, identifiée au SIREN sous le numéro 493 534 044 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des décisions du Comité Stratégique en date du 13 novembre 2018 de la société **FINANCIERE BTP**,

Ci-après dénommée « **FINANCIERE BTP** »,

et

Agissant en qualité de Président de la société FINANCIERE BTP, elle-même Président de la société **SAS EHRMANN**, société par actions simplifiée au capital de 800.000 €, dont le siège social est fixé au 59, Avenue Clément Perrière - 92320 CHATILLON, identifiée au SIREN sous le numéro 652 011 602 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des décisions de l'associé unique en date du 13 novembre 2018 de la société **SAS EHRMANN**,

Ci-après dénommée « **SAS EHRMANN** »,

Relate, conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de commerce, les actes suivants effectués en vue de procéder à la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société SAS EHRMANN par la société FINANCIERE BTP :

1 - Les sociétés FINANCIERE BTP et SAS EHRMANN ayant envisagé le principe de leur fusion, les membres du Comité Stratégique de la société FINANCIERE BTP aux termes de leurs décisions en date du 13 novembre 2018 et l'associé unique de la société SAS EHRMANN aux termes de ses décisions en date du 13 novembre 2018, ont arrêté le projet de fusion entre ces deux sociétés.

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°7279 en date du 31/01/2019

Les sociétés participantes ont décidé, d'un commun accord, de placer la fusion sous le régime résultant des dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce.

2 - Ce projet a été signé par le représentant légal de la société FINANCIERE BTP, à savoir Monsieur Luc BARTHELEMY, et par le représentant légal de la société SAS EHRMANN, à savoir la société FINANCIERE BTP, elle-même représentée par Monsieur Luc BARTHELEMY, par acte sous seing privé en date du 13 novembre 2018. Il contient les mentions prescrites par l'article R 236-1 du Code de commerce et prévoit que la société SAS EHRMANN sera dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3 - Un original du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 14 novembre 2018 pour le compte de chaque société participante.

4 - Des avis du projet de fusion ont été publiés dans le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales en date des 19 et 20 novembre 2018 pour chacune des sociétés participantes.

5 - L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés de la société FINANCIERE BTP, en application de la réglementation en vigueur, l'a été, au siège social de cette société, dans le délai imparti.

6 - Par délibérations en date du 31 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FINANCIERE BTP a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société SAS EHRMANN. La société FINANCIERE BTP détenant, depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des actions de la société SAS EHRMANN, la fusion n'a entraîné aucune augmentation de capital de la société FINANCIERE BTP.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FINANCIERE BTP en date du 31 décembre 2018 a également :

- constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution anticipée sans liquidation de la société SAS EHRMANN ;
- décidé de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de « SAS EHRMANN » et, corrélativement, l'article 2 des statuts de la société ;
- modifié l'article 5 des statuts de la société relatif à son objet social afin que l'activité de la SAS EHRMANN devienne l'activité principale de la société FINANCIERE BTP.

7 - L'avis de dissolution de la société SAS EHRMANN a été publié dans le JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES en date du 9 janvier 2019.

L'avis de réalisation de la fusion par la société FINANCIERE BTP ainsi que la modification de sa dénomination sociale et de son objet social ont été publiés dans le JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES en date du 9 janvier 2019.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualités, affirme que la fusion par voie d'absorption de la société SAS EHRMANN par la société FINANCIERE BTP a été réalisée conformément aux lois et règlements.

Dépôt

Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre :

Pour la société SAS EHRMANN :

- un exemplaire de la présente déclaration ;
- une copie du récépissé de dépôt du projet de fusion ;
- une copie des décisions de l'associé unique de la société SAS EHRMANN en date du 13 novembre 2018 ;
- un exemplaire certifié conforme à l'original et enregistré du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FINANCIERE BTP en date du 31 décembre 2018.

Pour la société FINANCIERE BTP :

- un exemplaire de la présente déclaration ;
- une copie du récépissé de dépôt du projet de fusion ;
- une copie de l'extrait des décisions du Comité Stratégique en date du 13 novembre 2018 de la société FINANCIERE BTP ;
- un exemplaire certifié conforme à l'original et enregistré du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FINANCIERE BTP en date du 31 décembre 2018 ;
- une copie certifiée conforme des statuts de la société FINANCIERE BTP mis à jour suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2018.

Fait à CHATILLON
Le 10 Janvier 2019
En deux originaux

FINANCIERE BTP
Représentée par Monsieur Luc BARTHELEMY

SAS EHRMANN
Représentée par la société FINANCIERE BTP
Elle-même représentée par Monsieur Luc BARTHELEMY